

oui, c'est ça, nous mourrons tous les deux! » Quant à la blessure, Constance en a souffert pendant quelque temps ; mais, lorsqu'elle a paru devant les juges, elle était parfaitement rétablie.

Le maréchal-des-logis Gaiton confirme les faits énoncés dans le procès-verbal du commissaire de police et donne des détails sur les fréquentes absences de l'accusé.

M. le commandant Delattre soutient l'accusation, et le Conseil, écartant le chef principal de tentative de meurtre, condamne l'artilleur Serthe à la peine de trois mois de prison, comme coupable de coups et blessures.

Un assassinat, entouré de circonstances assez mystérieuses, vient d'être commis rue de Charenton, faubourg Saint-Antoine. Au terme d'interrogatoire, le sieur Bérard, âgé de 47 ans, avait pris possession, dans la maison portant le n° 18 de cette rue, d'un modeste logement composé de deux pièces au troisième étage.

La porte ayant été ouverte par un serrurier, on pénétra à l'intérieur, et la triste réalité apparut. Sur le lit, placé au fond de la pièce d'entrée, se trouvait, sans vie, couché sur le côté droit, n'ayant qu'une chemise pour vêtement, le sieur Bérard ; il portait au cou deux larges et profondes plaies béantes qui avaient déterminé une hémorragie telle qu'après avoir traversé les matelas, le sang avait formé une espèce de mare sur le parquet.

Tout était en désordre dans le logement ; les meubles étaient bouleversés, une malle avait été fracturée et fouillée, l'argent et les valeurs, ainsi que les effets les plus importants qu'elle renfermait, avaient été enlevés ; la montre et la chaîne d'or de la victime, pendues la nuit dernière sur son lit, avaient également été soustraites.

Le commissaire de police et le chef du service de sûreté ont commencé sur-le-champ une enquête sur ce crime. Leur premier soin a été de faire appeler le neveu de la victime, qui se trouvait en ce moment dans le chantier et qui a déclaré qu'en s'éloignant, la veille, il avait laissé son oncle endormi dans le lit commun. Il a ajouté qu'il ne lui

connaissait pas d'ennemis, mais qu'il ne connaissait pas non plus toutes les personnes avec lesquelles il avait des relations, et qu'il ignorait l'importance de l'argent et des valeurs qu'il pouvait avoir en sa possession.

La maison qui a été le théâtre du crime a deux entrées, l'une desquelles se trouve le concierge. On peut entrer et sortir par l'autre le plus souvent sans être vu par ce dernier ; il n'aurait donc pas été impossible qu'un étranger se fût introduit à son insu par cette voie. Mais pour pénétrer chez le sieur Bérard il aurait fallu qu'il ouvrit ou qu'on s'introduisît chez lui à l'aide de fausses clés, et aucun voisin n'a entendu ouvrir la porte le samedi après le départ du neveu, et personne n'a pu signaler la présence d'étrangers dans la maison. Cependant, à partir de 5 heures du matin, les locataires descendent et montent fréquemment l'escalier.

En présence de ces témoignages, qui semblaient indiquer que l'assassin n'avait pu venir du dehors, au moins à la connaissance des habitants de la maison, on a dû interroger de nouveau le neveu. Tout en persistant dans ses premières déclarations, il est entré dans des explications qui ont fait naître des doutes. En présence de son hésitation, de ses réponses embarrassées, on a cru devoir le mettre provisoirement en état d'arrestation, et il a été envoyé au dépôt de la préfecture de police.

Nous devons ajouter qu'il continue depuis hier à protester de son innocence, et qu'il soutient être complètement étranger au crime. Au surplus l'information se poursuit activement, et l'on a lieu d'espérer qu'on ne tardera pas à être fixé sur ce point.

La nouvelle de cet assassinat s'est rapidement propagée dans le faubourg Saint-Antoine où elle a causé une pénible impression. Des groupes nombreux ont stationné hier jusqu'à une heure avancée de la soirée devant la maison rue de Charenton, et chacun exprimait toute l'horreur que lui inspirait ce forfait.

On a encore eu à constater hier et avant-hier plusieurs accidents suivis de mort : l'un est arrivé à Saint-Denis, avenue St-Remy, 4 ; un jeune garçon de quatorze ans, nommé Bouché, apprenti couvreur, est tombé du haut de la toiture d'un moulin sur le pavé, et il a été tué raide. Un autre couvreur, le sieur Demontay, âgé d'une quarantaine d'années, occupé à des travaux de son état sur la toiture de la maison rue Mont-Thabor, 7, est également tombé sur le pavé où il a eu le crâne fracturé ; il n'a survécu que quelques instants à ses blessures. Un peintre en décors, le sieur Gandi, âgé de quarante-trois ans, travaillant à la décoration de la maison avenue Marbeuf, 17, était placé sur un échafaud à la hauteur du premier étage, lorsque, surpris par un éblouissement, il perdit l'équilibre et tomba sur le sol où il resta sans mouvement. De prompts secours lui furent administrés et l'on parvint à ranimer un peu ses sens ; on reconnut alors que, malgré le peu d'élévation de l'endroit où il était tombé, il portait une fracture au crâne et de graves blessures aux reins. On s'empressa de le transporter à l'hôpital Beaujon ; mais en y arrivant, il a succombé.

Enfin hier, vers cinq heures du matin, un homme d'équipe du chemin de fer de l'Ouest, le sieur Michel, âgé de vingt-huit ans, en allant prendre son service dans la gare, a été atteint et renversé par la machine n° 54, et il a eu l'une des jambes broyée et presque coupée par la roue. Après avoir reçu les premiers soins du docteur Gibouin, il a été transporté à l'hôpital Beaujon où l'on ne perd pas tout espoir de pouvoir le conserver à la vie. Le sieur Michel est un ancien militaire qui avait fait la campagne de Crimée et qui était attaché depuis peu de temps au chemin de fer de l'Ouest.

DEPARTEMENTS.

La cour d'Orléans, réunie aujourd'hui, à trois heures, en audience solennelle, a entériné les lettres de grâce accordées par Sa Majesté l'Empereur au nommé Henri Jarreau, condamné à la peine de mort comme coupable de paricide, par la Cour d'assises de Loir-et-Cher, dans la dernière session, dont nous avons donné le compte-rendu.

Le gendarme a amené aux pieds de la Cour le condamné, vêtu du costume des forçats à perpétuité, et, en présence de M. le capitaine de gendarmerie, M. le procureur-général a prononcé le réquisitoire suivant :

Messieurs, nous apportons à la Cour les lettres de commutation que Sa Majesté, dans sa souveraine omnipotence, a daigné accorder à Henri Jarreau, que la Cour d'assises de Loir-et-Cher avait condamné à la peine de mort pour crime de paricide. L'Empereur, qu'entourent tant de joies intimes, tant de satisfactions patriotiques, a voulu, selon l'antique formule, préférer miséricorde à justice ; que sa volonté s'accomplisse ! Mais qu'il nous soit permis d'adresser une dernière parole à cet homme qui est là aux pieds de la Cour, l'œil sec et le cœur insensible en face de la grâce, comme il a été implacable à l'heure du crime. Écoutez-moi, Jarreau ! L'Empereur a pu, dans sa bonté, vous faire grâce de la vie ; mais, sachez-le bien, il n'a rien retranché de l'horreur de votre crime. Vous vivez, mais vos mains porteront toujours la marque ineffaçable du sang de votre père ! Et les déportés de nos colonies ne vous verront arriver parmi eux qu'avec un sentiment de dégoût et d'épouvante. Allez ! commencez l'expiation qui vous attend !

Lorsque vous pensiez que la mort était proche, vous avez accueilli en tremblant les divines consolations qui vous étaient offertes ; n'oubliez jamais ce que vous avez ressenti alors. Allez, et que Dieu vous donne ce que vous semblez avoir ignoré jusqu'ici : le repentir, les remords et les larmes !

M. le premier président a pris la parole à son tour et s'est exprimé ainsi :

Jarreau, vous avez fait tuer votre père sous vos yeux, et l'arme qui a servi à commettre cette abominable action, c'est vous qui l'avez chargée et fournie à l'assassin.

La glaive de la loi allait s'appesantir sur votre tête. Sa Majesté, effrayé, sans doute, du peu de temps qui vous restait pour mériter de Dieu le pardon d'un crime si monstrueux, vous a pris en pitié, et sa clémence est descendue jusqu'à vous.

La justice s'incline devant une pensée si humaine à la fois et si chrétienne.

Mais la vie qui vous est laissée n'est pas celle, comprenez-le bien, dont vous avez joui et si mal usé ! Que ce soit une vie de repentir et de pénitence, afin que la clémence impériale soit le prélude de la miséricorde divine.

ÉTRANGER.

ANGLETERRE.— William Brown, condamné à la peine de mort pour crime et meurtre commis sur la personne de Woodcock et de son petit-fils, a été exécuté vendredi dernier à Leicester.

Depuis le jour de sa condamnation, il n'avait paru apporter aucune attention aux instructions religieuses du vénérable chapelain de la prison. Dans les derniers temps, il paraissait, au contraire, être tombé dans un excès de dévotion qui se traduisait par d'interminables prières. Il protestait toujours cependant de son innocence.

Afin d'obtenir de lui un aveu en le mettant en présence de la gravité de la situation, on lui a montré jeudi dernier, c'est-à-dire la veille de l'exécution, la fosse creusée pour lui dans la cour de la prison. On n'en a obtenu que cette réflexion : « Ah ! c'est là ! c'est un bien joli endroit. Je dormirai sous les arbres. » La fosse, en effet, était creusée près de quelques arbres.

Le père de Brown et quelques amis ont obtenu le même jour la permission de le voir. Il a fait promettre à son père de venir le lendemain le voir. Le vieillard, fidèle à sa promesse, a loué une fenêtre en face de l'échafaud, et il s'y est installé plusieurs heures d'avance. En attendant le moment fatal, il n'a cessé de boire et de causer avec les amis qui l'avaient accompagné.

Le condamné avait demandé la faveur de parler à la foule, et il lui a été répondu qu'il pourrait dire tout ce qu'il voudrait. Il prétendait qu'il en avait bien pour une heure, et, en conséquence, on l'a extrait de la geôle un peu avant l'heure fixée pour l'exécution.

Quand William Brown est arrivé sur la plate-forme, son père s'est fait reconnaître de lui en agitant son mouchoir ; il tenait à lui prouver qu'il était là ! Brown a voulu parler, mais il n'a pu articuler un seul mot : il paraît que son courage s'était évanoui. On lui a laissé le temps de se remettre ; mais voyant qu'il ne pouvait parler, Calcraft lui a passé la corde, lui a mis le bonnet et la plate-forme s'est abattue.

Quelques minutes après, Brown avait cessé d'exister.

(Londres). — Voici encore un pauvre mari dans une situation plus embarrassante peut-être que celui dont nous parlions il y a quelques jours et qui ne savait comment faire entrer sa femme. Il vient demander les conseils de M. Beacon pour se tirer d'embarras.

« Indiquez-moi, lui dit-il, comment je dois m'y prendre pour me débarrasser d'une femme qui est toujours ivre, qui vend peu à peu, et pour boire, nos meubles et nos vêtements, et qui trouve encore le moyen de faire des dettes ? »

M. Beacon : Pour l'empêcher de faire des dettes, je vous recommande le moyen suivant : Déclarez à vos amis, à vos connaissances, à vos fournisseurs, à tous ceux enfin avec qui vous êtes en rapports d'affaires, que vous ne paierez pas, à l'avenir, ce que votre femme aura pris à crédit.

Le mari : Bon, mais cela ne lève pas la moitié des difficultés. Ma femme ne prend aucun soin des enfants pendant que je suis à mon travail.

M. Beacon : Eh bien ! prenez quelqu'un pour les surveiller et en avoir soin.

Le mari : Diable ! Mais c'est que mes moyens ne me permettent pas de faire ce que vous dites. Me voilà obligé de garder chez moi une femme qui s'enivre depuis le lundi matin jusqu'au samedi soir.

M. Beacon : Mais vous ne pourriez pas la renvoyer sans prendre sur vos ressources pour pourvoir à ses besoins.

Le mari : C'est bien embarrassant ! Ah ! ma position n'est pas gaie.

M. Beacon : Comme je ne peux pas séparer des époux unis par la loi, je vous engage à prendre patience.

Le mari : C'est là tout ce que vous pouvez faire pour moi ?

M. Beacon : Absolument.

Le mari, avec un soupir : Allons !

Il sort la tête basse et paraissant réfléchir avec amertume sur les désagréments de sa position.

Bourse de Paris du 28 Juillet 1856. Table with 5 columns: Item, Cours, Plus haut, Plus bas, Dér Cours. Includes sections for Au comptant, A terme, Fonds de la ville, etc., and Chemins de fer cotés au parquet.

Table listing railway rates and schedules for routes such as Paris to Orléans, Bordeaux to La Teste, and others.

BAINS DE MER DE DIEPPE, DU HAVRE, DE TROUVILLE, d'HOUEFLOR, d'ETRETAT, de FÉCAMP, du TRÉPORT et de SAINT-VALÉRY EN CAUX. — Départs de Paris, 9, rue d'Amsterdam, par les trains express, pour Dieppe, à 8 h. 30, 1 h. 30 et 5 h. ; trajet en quatre heures ; — pour le Havre, à 9 h. et 1 h. ; trajet en 4 h. 30 ; — pour Fécamp, à 9 h. et 1 h. 30 ; — trajet de Dieppe au Tréport, en 2 h. 30 ; du Havre à Trouville et à Houeflor, 45 m. ; de Fécamp à Etretat en 1 h. 35. — Service de Paris à Trouville par la correspondance de Lisieux, trajet en 7 h. ; — de Paris à Saint-Vallery-en-Caux par la correspondance de Motteville, trajet en 6 heures.

AVIS AU COMMERCE. — PUBLICITÉ PERMANENTE. On sait que la publicité est devenue la base et le plus sûr moyen de toute réussite commerciale ; et de tous les modes de publicité, celui des journaux est incontestablement le plus efficace ; aucune relation ne saurait le remplacer. A l'appui de notre assertion, nous pourrions citer de grandes maisons, faisant des millions d'affaires, placées en première ligne dans le haut commerce de Paris, et qui l'ont dû à la vogue, à l'aisance et la position dont elles jouissent aujourd'hui, qu'à la quatrième page de nos feuilles publiques.

Il fallait donc trouver le moyen de rendre cette publicité abordable à tous et productive, quoiqu'à peu de frais. Le Guide des Acheteteurs, créé par MM. Norbert Estibal et fils, fermiers d'annonces, 12, place de la Bourse (3e année), est la solution de ce problème, car, au moyen de cette combinaison d'annonces, chaque négociant peut, dans sept des principaux journaux de Paris, dont le choix embrasse toutes les classes de la société, placer et faire parvenir directement son nom, son adresse et sa spécialité, en un mot la carte de sa maison, sous les yeux de plus de 100,000 lecteurs, tant à Paris que dans les départements et l'étranger, et cela dans des conditions de bon marché et d'économie qu'aucune autre publicité ne saurait offrir, puisqu'une annonce permanente, donnée dans le Guide des Acheteteurs, ne coûte que 60 centimes par jour, payable sur justification, 18 francs par mois, soit 216 fr. par an, pour les sept journaux ; trois cent soixante publications.

SPECTACLES DU 29 JUILLET. OPÉRA. — Mlle de Belle-Isle, Crispin rival de son maître. OPÉRA-COMIQUE. — L'Etoile du Nord. VAUDEVILLE. — Les Amours forcés, Deux Filles à marier.

Ventes immobilières. AUDIENCE DES CRIÉES. IMMEUBLES À PARIS, A SAINT-JAMES ET A BRUNOY. Étude de M. MOULIN, avoué à Paris, rue Bonaparte, 8.

IMMEUBLES A VILLE-D'AVRAY. M. LABOISSIÈRE, avoué, rue du Sentier, 29. Adjudication, le 30 juillet 1856, à deux heures, au Palais-de-Justice, à Paris, de 4 MAISONS DE CAMPAGNE et une MAISON DE RESTAURANTEUR, sises à Ville-d'Avray (Seine-et-Oise), près la station du chemin de fer ; plus de 9 PIÈCES DE TERRE et PRÉS contigus.

ERRATUM. CHEMINS DE FER DÉPARTEMENTAUX. Dans notre numéro du 27 courant, nous avons annoncé la convocation des actionnaires pour le 11 août prochain, lisez : vendredi 8 août. PARIS ILLUSTRÉ, nouveau guide des voyageurs, avec 18 plans et 280 vignettes, faisant partie de la Bibliothèque des Chemins de fer. Un volume de 850 pages. Prix : cartonné, 7 fr. ; relié, 8 fr. ; franco, 8 fr. 25 c.

CHANGEMENT DE DOMICILE. Les bureaux du journal anglais le Galignani's Messenger, la librairie de MM. Galignani et Co et les salles de lecture sont transférés de la rue Vivienne à la rue de Rivoli, 224. (16230) Les frères M. MAHON méd. des HOPITAUX gémorrais constatés dep. 1806. Teignes, dartres, pityriasis, chutes de cheveux, etc. 7, quai Conti, Pont-Neuf, mercr., vendr., à 1 h. 6, PET. R. VERTÉ, Fig-St-Honoré, mardi, sam., 12 à 4 h. (16222)*

GUIDE DES ACHETEURS

4^e ANNEE. Publié par MM. N. ESTIBAL et fils, fermiers d'annonces, 12, place de la Bourse.

Au Commerce. Traduction de langues. J.-N. BONKOWSKI, interprète-juré près les tribunaux, docteur en droit, 247, r. St-Honoré. Commission p^r l'ESPAGNE, 20, quai de l'École. Tr articles.

Gaoutchou, Chaussures, Manteaux. A. LARCHER, breveté, 7, rue des Fossés-Montmarie. A. FISCHER, rue Bourbon-Villeneuve, 53. Chaussures avec semelles en cuir pour empêcher de glisser.

Couleurs et Vernis. TEXIER, r. St-Lazare, 45, dépôt du blanc hollandais pour peinture à l'huile. Poudre à 5 fr., broyé 15 fr.

Nécessaires, Trousses de voyage. AUDIGE, succ^r de MONROE père, 26, boul. Strasbourg, 5. Nouveautés. AU GRAND S-LOUIS, r. St-Louis, 76, au Marais. Prix fixe.

Médecine. Hygiène de la beauté. GUERISON DES IMPERFECTIONS nuisant à la beauté (rougeurs, boutons, rides, taches, chute et décoloration du visage).

Bandages herniaires. GUERISON RADICALE des hernies par le régulateur de BIONDETTI de THOMAS, rue Vivienne, 48. 5 médailles.

Chaussures d'hommes et dames. A JACQUES BONHOMME, g^d magasin de chaussures pour hommes et dames, 55, rue Montorgueil. Prix modéré.

Horlogerie, Bijouterie, Orfèvrerie. LAMBERT fils, r. Montmartre, 159, en face la Ville-de-Paris. M^os WURTEL, p^r Vivienne, cadre horl. réveil, music.

Photographies, Stéréoscopes. MAUGOMBIE, photographe de S. M. Portraits coloriés. 24, r. de la Harpe, 1. 25, r. de Valenciennes, 25, r. Grammont.

Restaurateurs. AU ROSBIF, Diners à 1 fr. 25, r. Croix-Petit-Champs, 17, au boulevard de la Chapelle, 15, au boulevard de la Chapelle, 15, au boulevard de la Chapelle, 15.

SOUS PRESSE. Publication officielle.

ALMANACH IMPÉRIAL

POUR 1856 (158^e ANNEE). CHEZ A. GUYOT ET SCRIBE, Rue Neuve-des-Mathurins, 18.

TABLE DE PYTHAGORE

BARÈME expliqué et élevé jusqu'à 99 fois, suiv de deux tableaux d'Intérêts simples et d'Intérêts composés, au taux de 2 1/2, 3, 3 1/2, 4, 4 1/2, 5 et 6 0/0.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

DECRETS ET HOMOLOGATIONS

Du 25 juillet 1856. - Mme Legendre, 47 ans, rue Nvs-St-Augustin, 31. - M. Bourgeois, 60 ans, rue de Valenciennes, 60. - M. Crelin, 60 ans, rue de Valenciennes, 60.

Ventes mobilières.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Au Palais des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 2. Le 28 juillet. Consistent en tables, commodes, armoires, toilette, etc.

TABLEAU DE PYTHAGORE

D'un acte passé devant M. Berger, soussigné, qui en la minute, et son collègue, notaires à Paris, le quinze juillet mil huit cent cinquante-six.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

DECRETS ET HOMOLOGATIONS

Du 25 juillet 1856. - Mme Legendre, 47 ans, rue Nvs-St-Augustin, 31. - M. Bourgeois, 60 ans, rue de Valenciennes, 60. - M. Crelin, 60 ans, rue de Valenciennes, 60.

SOCIÉTÉS.

Étude de M^e Gustave REY, avocat-agréé, rue Croix-des-Petits-Champs, 25. D'un acte sous signatures privées, fait triple à Paris, le vingt-un juillet mil huit cent cinquante-six, enregistré.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

DECRETS ET HOMOLOGATIONS

Du 25 juillet 1856. - Mme Legendre, 47 ans, rue Nvs-St-Augustin, 31. - M. Bourgeois, 60 ans, rue de Valenciennes, 60. - M. Crelin, 60 ans, rue de Valenciennes, 60.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

SOCIÉTÉS.

Étude de M^e Gustave REY, avocat-agréé, rue Croix-des-Petits-Champs, 25. D'un acte sous signatures privées, fait triple à Paris, le vingt-un juillet mil huit cent cinquante-six, enregistré.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

DECRETS ET HOMOLOGATIONS

Du 25 juillet 1856. - Mme Legendre, 47 ans, rue Nvs-St-Augustin, 31. - M. Bourgeois, 60 ans, rue de Valenciennes, 60. - M. Crelin, 60 ans, rue de Valenciennes, 60.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

SOCIÉTÉS.

Étude de M^e Gustave REY, avocat-agréé, rue Croix-des-Petits-Champs, 25. D'un acte sous signatures privées, fait triple à Paris, le vingt-un juillet mil huit cent cinquante-six, enregistré.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

DECRETS ET HOMOLOGATIONS

Du 25 juillet 1856. - Mme Legendre, 47 ans, rue Nvs-St-Augustin, 31. - M. Bourgeois, 60 ans, rue de Valenciennes, 60. - M. Crelin, 60 ans, rue de Valenciennes, 60.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

SOCIÉTÉS.

Étude de M^e Gustave REY, avocat-agréé, rue Croix-des-Petits-Champs, 25. D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le vingt-deux juillet mil huit cent cinquante-six, enregistré.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

DECRETS ET HOMOLOGATIONS

Du 25 juillet 1856. - Mme Legendre, 47 ans, rue Nvs-St-Augustin, 31. - M. Bourgeois, 60 ans, rue de Valenciennes, 60. - M. Crelin, 60 ans, rue de Valenciennes, 60.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

SOCIÉTÉS.

Étude de M^e Gustave REY, avocat-agréé, rue Croix-des-Petits-Champs, 25. D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le vingt-deux juillet mil huit cent cinquante-six, enregistré.

TRIBUNAL DE COMMERCE

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

DECRETS ET HOMOLOGATIONS

Du 25 juillet 1856. - Mme Legendre, 47 ans, rue Nvs-St-Augustin, 31. - M. Bourgeois, 60 ans, rue de Valenciennes, 60. - M. Crelin, 60 ans, rue de Valenciennes, 60.

REPARTITION

MM. les créanciers vérifiés et affirmés du sieur BELLAY, boulanger à Batignolles-Moiteaux, Grand-Rue, 38, peuvent se présenter au Tribunal de Commerce, le samedi 30 juillet, pour toucher un dividende de 6 francs 46 c. par 100, unique répartition (N^o 42763 du gr.).

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS 18. Certifié l'insertion sous le...